

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-PapeDEPARTEMENT DE
VAUCLUSEARRONDISSEMENT
DE CARPENTRASREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

COMMUNE DE
CHATEAUNEUF-DU-PAPEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

DELIBERATION N°30/2023

Date de convocation : 20 JUIN 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Madame Brigitte CLAPOT (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/07/2023	Secrétaire de séance : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.

30. DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Pape a pour objectifs :

-de reclasser une zone ouverte à l'urbanisation (secteur 1AUHb) non encore bâtie du PLU en vigueur en zone agricole (A) ;

-d'intégrer les dispositions de la Loi ELAN du 23 novembre 2018 afin de supprimer les dispositions autorisant les gîtes, chambres d'hôtes et campings à la ferme en zone agricole et d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par avis conforme en date du 31 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 02 novembre 2022, la commune d'Orange informe que le projet n'appelle aucune remarque particulière.

Par courrier en date du 04 novembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) informe la commune que le projet n'appelle aucune remarque particulière.

Par courrier en date du 08 novembre 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Vaucluse émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 21 novembre 2022, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, la commune de Sorgues émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 05 décembre 2022, la commune de Courthézon émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 29 décembre 2022, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Par courrier en date du 06 février 2023, le Département de Vaucluse émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Ces avis n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par une décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 13 février 2023, Monsieur Joan ALPINI a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus.

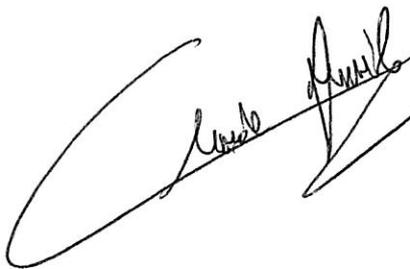
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, par sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Châteauneuf-du-Pape, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

Le Maire,
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,
Hélène COLIN



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat